

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre et Fort-de-France, le 29 septembre 2020

Mesures temporaires applicables aux déplacements de personnes par voie aérienne et maritime entre la Martinique, la Guadeloupe et les îles du Nord.

La Guadeloupe est classée en zone d'alerte maximale et les territoires de la Martinique, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont classés en zone d'alerte.

Afin de limiter la propagation du covid-19 au sein des Antilles françaises, les préfets de Martinique et de Guadeloupe ont décidé d'interdire les déplacements de personnes qui ne sont pas fondés sur **un motif impérieux** d'ordre personnel ou familial, un motif de santé relevant de l'urgence ou un motif professionnel ne pouvant être différé.

Les voyageurs devront présenter à la compagnie aérienne, avant embarquement, une déclaration sur l'honneur du motif de déplacement (disponible sur les sites Internet des préfectures) ainsi qu'un ou plusieurs documents justificatifs.

Ces nouvelles modalités sont applicables à compter de jeudi 1^{er} octobre 2020 et pourront être adaptées en fonction de l'évolution des situations sanitaires de la Guadeloupe et de la Martinique.